

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 588

présenté par
M. Marcon-----
ARTICLE 16

I. – Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ou si elles ont signé un contrat de location – accession aux conditions mentionnées dans cet article ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État peut appliquer une décote de 25 % à 35 % sur la cession des terrains publics, lorsqu'ils sont destinés à recevoir des programmes de logements sociaux.

Cette décote peut être appliquée aux terrains devant accueillir des opérations « Pass-Foncier », il paraît souhaitable, par souci de cohérence, de l'étendre aux terrains devant recevoir des opérations de location accession agréées.